

LE PETIT BONHOMMIEN

JOURNAL ÉDITÉ LE 4 MAI 2015 N°59

VENTE DE FRUITS ET LEGUMES

Tous les **jeudis matins de 8h à 12h**,

M. BUCH, commerçant maraîcher ambulant des Vosges, propose à la vente des fruits, légumes et olives de bonne qualité et à des prix raisonnables :

Il installe son stand à l'ancien emplacement du garage du Bonhomme et cela jusqu'au mois d'octobre.

Il apporte un service manquant dans le village, privilégie les produits locaux, quand c'est la saison, et compte sur le soutien des habitants.



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 24 AVRIL 2015**

DEMANDE DE SUBVENTION : Fondation du patrimoine

Après délibération, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, décide de verser une subvention de 50 euros pour l'année 2015. Il délibèrera chaque année pour décider du versement ou non d'une aide financière à cet organisme.

Le conseil municipal sollicite également le versement d'une subvention pour les travaux de rénovation du Square Notre Dame de Lourdes (qui se déroulent actuellement).

DELEGATIONS AU MAIRE – DROIT DE PREEMPTION – Modification suite à la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2015

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la communauté de communes a reçu la compétence « documents d'urbanisme / PLU intercommunal ».

La communauté de communes a donné délégation du D.P.U. (droit de préemption urbain) aux communes membres.

La délibération du 17 avril 2014, relative à la délégation concernant le D.P.U. étant devenue caduque, il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, décide et confirme la délibération du 17 avril 2014, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante relative au DPU :

- ➔ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : sur les zones U et NA et les zones d'urbanisation future (AU ou NA) tous indices confondus, situées sur le territoire de la commune ; pour un montant plafond de 150.000 euros ; pour les projets des secteurs suivants : social, scolaire, associatif et pour la réalisation d'aires de jeux et de parking.

BUCHERONS INTERCOMMUNAUX – CONVENTION DE SERVICE COMMUN (suite à la délibération du conseil communautaire du 26 février 2015)

Après délibération, le conseil municipal, avec deux abstentions et douze voix pour, accepte la convention de service commun pour la gestion du personnel bûcherons.

CHASSE – CONVENTION TRIPARTITE – LOT N° 2 – Abri de chasse et installations cynégétiques

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers municipaux du projet de convention tripartite régissant le transfert de propriété d'un abri de chasse et d'installations cynégétiques sur le lot de chasse n° 2.

Il précise que l'abri de chasse avait été construit il y a bien longtemps par les chasseurs sur le terrain communal, en face de l'étang de pêche.

Monsieur le Maire avait donné ordre à l'ancien locataire de démonter l'abri et de remettre en état le terrain, avec date butoir au 2 février 2015.

Comme il y avait encore beaucoup de neige, le délai a été repoussé. Le locataire voulait vendre le chalet puis finalement il a proposé d'abandonner la propriété de l'abri de chasse au profit de la commune (transfert de l'entière propriété à la commune).

Par ailleurs, l'association cynégétique a proposé un dédommagement à l'ancien locataire, pour les installations cynégétiques se trouvant sur le lot de chasse n° 2 (- le chalet - tous les miradors), sachant que la commune reste propriétaire de l'ensemble des installations.

Les conseillers municipaux visiteront le chalet au cours de cette année.

Après délibération, le conseil municipal, à une voix contre, une abstention et douze voix pour, accepte la convention et décide d'étudier les possibilités d'aménager agréablement les alentours du chalet de chasse.

CHASSE : – CESSION : lot de chasse n° 2 – AGREMENTS et RADIATIONS de permissionnaires sur les lots de chasse n° 1, n° 2 et n° 3

Après délibération et à l'unanimité des voix, vu l'avis favorable de la commission cynégétique, le conseil municipal, accepte le transfert des droits et obligations du locataire du lot de chasse n° 2 de la commune du Bonhomme : M Million Jean-Claude, au profit de l'Association Cynégétique du Bonhomme dont il est le président.

Le conseil municipal donne son agrément, en tant que permissionnaires, aux membres suivants (dossier complet et avis de la 4C favorable) **sur les lots de chasse n° 1 et 2 et 3** du Bonhomme :

--Monsieur FILLEUL Bruno,
--Monsieur HOUIN Joseph,
--Monsieur LANTZ Pascal,
--Monsieur PRETOT Frédéric.

Le conseil municipal donne son agrément, en tant que permissionnaire, au membre suivant (dossier complet et avis de la 4C favorable) **sur les lots de chasse n° 1 et 3** du Bonhomme ;

--Monsieur GRENEY Daniel,
-- M Greney est déjà agréé sur le lot de chasse n° 2 du Bonhomme.

Le conseil municipal donne également son agrément, en tant que permissionnaires, aux membres suivants (dossiers complets et avis de la 4C favorable) **sur le lot de chasse n° 2** du Bonhomme :

--Monsieur MILLION Pierre,
--Monsieur MUNCH Maurice,
--Monsieur OSMANE Aimé,
--Monsieur RAYNAUD Christian,
--Monsieur RINKENBACH Jean,
--Monsieur WUHRLIN Patrice.

Nota : MM Million Pierre, Munch Maurice, Ossmane Aimé, Reynaud Christian, Rinckenbach Jean, Wuhrlin Patrice sont déjà agréés sur les lots de chasse n° 1 et 3 du Bonhomme.

Le conseil municipal donne son agrément, en tant que permissionnaire, au membre suivant (dossier complet et avis de la 4C favorable) **sur les lots de chasse n° 1 et 2 et 3** du Bonhomme :

--Monsieur MASSON Jean-Noël

Il est noté que la condition de distance est respectée (article 6.1 du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024) :

- la règle des 2/3 résidant à moins de 100 km du Bonhomme est largement respectée (11/14).

Toutes les autres personnes non mentionnées sur la liste sont radiées.

TRAVAUX : Aménagement de la rue des Pierres Blanches – Crédit supplémentaire

Les conseillers sont informés que, lors de l'établissement du cahier des charges, la réservation pour la fibre optique a été supprimée, par erreur, par le maître d'œuvre.

Un devis a été sollicité. Ainsi, il y a lieu de décider si ces travaux d'installation d'une réservation pour la fibre optique doivent être réalisés.

Le conseil municipal accepte le devis présenté par la société Eurovia (entreprise retenue pour les travaux de la rue des Pierres Blanches, suite à un marché public) d'un montant de 15.968,40€ TTC et vote les crédits supplémentaires.

DISTRACTION ET INTEGRATION DE TERRAINS AU REGIME FORESTIER (délibération complémentaire à celles du 5 et 26 septembre 2014)

Le conseil municipal revient à ses délibérations, du 5 et 26 septembre 2014 et sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Haut Rhin, la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrale n° 54/14 d'une surface de 6,37 ares de bois taillis, classée en zone NDs du POS.

En effet, une délibération complémentaire doit être prise car la parcelle sera vendue au syndicat mixte pour l'aménagement de la station du lac blanc.

Les autres termes des délibérations des 5 et 26 septembre 2014 ne sont pas modifiés.

La surface totale des 4 parcelles (en section 13 : n° 55/2 + 57/27 + 58/27 + 54/14) à distraire fait un total de 52,95 ares.

ECOLE – Regroupement scolaire entre les communes de Lapoutroie et du Bonhomme : - convention – coût du bus scolaire

Il est rappelé que l'éducation nationale a décidé de fermer une classe élémentaire à la fin de cette année scolaire.

C'est pourquoi, depuis plusieurs mois, un travail de concertation a été réalisé avec les commissions scolaires communales des deux communes, les instituteurs et les directeurs des deux écoles, les maires des deux communes (Lapoutroie et Le Bonhomme), l'inspection académique avec Mme Savouret et M Meyer. Une solution a été trouvée et validée par les délégués des parents d'élèves du Bonhomme.

Cette solution, avec l'issue la plus favorable pour les élèves du Bonhomme, a été présentée jeudi le 23 avril 2015, à 20 heures à l'ensemble des parents d'élèves.

Elle est la suivante :

- ➔ les 9 élèves de CM2 du Bonhomme descendront en bus pour intégrer la classe des CM2 de Lapoutroie. Ils prendront donc le bus scolaire avec une année d'avance (transport au collège à la rentrée de 2016).
- ➔ La mairie du Bonhomme prend en charge : - le transport effectué par la commune de Lapoutroie propriétaire d'un bus avec chauffeur – l'heure de garde de midi au périscolaire de Lapoutroie – les frais de scolarité des élèves ;
- ➔ Les parents des élèves des CM2 devront prendre en charge le repas de midi et l'abonnement au périscolaire.

Les parents qui le souhaitent peuvent, bien entendu, chercher leur(s) enfant(s) aux heures de midi à Lapoutroie.

- ➔ Après l'école, l'après-midi, les CM2 pourront venir à la garderie municipale jusque 16 heures s'ils ont des petits frères et petites sœurs fréquentant l'école du Bonhomme, pour éviter que les parents n'aient à faire deux voyages car les horaires des écoles de Lapoutroie et du Bonhomme ne correspondent pas.

C'est dans l'intérêt des enfants que cette solution a été proposée aux parents.

Avec cette organisation, la classe de Michel est allégée à 3 niveaux et à 19 élèves. Madame Poulain enseignera aux élèves de l'école maternelle et aux CP.

Cette organisation oblige qu'une convention soit établie entre les différents partenaires : les deux communes et le périscolaire de Lapoutroie.

Le conseil municipal accepte les termes de la convention ainsi que le devis de la commune de Lapoutroie pour le bus et le chauffeur.

Il précise que l'accès à la garderie municipale est payant pour tous les parents ; en effet, aucune dérogation ne peut être donnée (principe d'égalité devant les charges publiques) ; si certains parents ont des difficultés financières liées à la nouvelle organisation, ils sont invités à s'adresser au C.C.A.S.

VOIRIE ET RESEAUX : Intégration de la voirie et des autres réseaux du lotissement Le Chiblin dans le domaine public communal – Accord de principe

Le notaire d'Orbey, Me Cédric Heinimann demande à la commune si elle accepte de reprendre les réseaux du lotissement privé « Le Chiblin » constitué par Monsieur Jacques Henry, une fois les travaux terminés.

Par ailleurs, Me Heinimann demande si la commune accepte de constituer une servitude à charge de la parcelle cadastrée section 1 n° 521/163 constituant le fossé.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour reprise de tous les réseaux lorsque les travaux du lotissement seront terminés, sous certaines conditions, à savoir :

- la voie doit être recouverte d'enrobés ;
- l'éclairage public doit être installé ;
- le réseau pour la fibre optique doit être installé ;
- le plan de récolement doit être fourni ;
- les données pour l'intégration au S.I.G (Système d'Information Géographique) devront être fournies comme demandé par le syndicat mixte Montagne – Vignoble et Ried.

Le conseil municipal accepte de constituer une servitude à charge de la parcelle cadastrée section 1 n° 521/163 constituant le fossé, à savoir :

- rejet dans le fossé des eaux pluviales et le passage des canalisations et droit d'accès pour l'entretien ;
- passage de tous les câbles électriques.

COMMUNICATIONS DU MAIRE et DIVERS dont :
-Marché public « Réhabilitation de la grotte de Lourdes » et -D.I.A.

a) Marché public « Réhabilitation de la grotte de Lourdes »

Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal, pour signer les marchés publics. Ainsi, il rend compte au conseil municipal du résultat du lancement du marché public, relatif aux travaux de rénovation du Square Notre Dame de Lourdes :

Lot Maçonnerie : l'entreprise ZENNA a été retenue pour 15.345,83€ HT ;
 Lot Circulations – Revêtements - Mobilier : l'entreprise PERNOT DU BREUIL a été retenue pour 9.837,25€ HT ;
 Lot Ferronnerie - Serrurerie : l'entreprise HUG a été retenue pour 33.124,32€ HT .
 Lot Espaces verts – Plantations : l'entreprise PERNOT DU BREUIL a été retenue pour 1.991,96€ HT ;
 Lot Fontainerie – AEP : l'entreprise TEK a été retenue pour 10.434,80€ HT ;
 Lot Electricité : l'entreprise H3E a été retenue pour 2.859,56€ HT ;

b) D.I.A.

Les conseillers sont informés que Monsieur le Maire a signé deux déclarations d'intention d'aliéner pour le compte de la commune ; les immeubles, en cours de transaction, ne seront pas préemptés.

c) D.A.B. –distributeur automatique de billets-

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aucune des banques consultées (C.A. + B.P + C.E. + C.M.) n'est intéressée par l'utilisation du D.A.B. Ainsi, Monsieur le Maire a adressé une lettre au représentant de la banque postale, pour demander l'enlèvement des installations avant la mi-juin 2015 et la remise en état du terrain, tel qu'il était initialement.

d) Départ de Madame Réni Reiss

Florent Petittedemange rappelle aux conseillers que Madame Réni Reiss n'enseignera plus au Bonhomme à la prochaine rentrée des classes étant donné que l'inspection académique a supprimé cette classe.

Il propose que la commune organise une réception.

e) Mémorial de l'Alsace-Moselle

Le conseil municipal refuse de verser une cotisation envers l'association des amis du mémorial de l'Alsace Moselle.

f) Prochaine réunion du conseil municipal

Elle a été fixée au vendredi 5 juin 2015 à 20 heures.

INFORMATIONS COMMUNALES

RAPPEL :

PRESTATIONS DES POMPIERS – INTERVENTIONS PAYANTES

Le SDIS du Haut Rhin a décidé, pour des raisons de disponibilités de ses sapeurs-pompiers volontaires et par rapport aux contraintes budgétaires de plus en plus importantes, de faire payer certaines prestations non urgentes.

Le conseil municipal après avis du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers a décidé de faire payer certaines interventions auprès des particuliers.

Il s'agit de :

Interventions payantes	Coûts en euros
Vider une cave : Si intervention du fait du propriétaire (cas exceptionnel non facturé si intervention due aux intempéries)	40
Ascenseur bloqué	Non facturée
Capture d'animal errant ou divagant	50
Animaux blessés : si identifiés	35
Destruction des nids de guêpes, frelons (moyens aériens uniquement réalisés par le SDIS : 370€)	35
Nettoyage chaussée : pas payant si intempérie, mais si lié à un usager	50
Déclenchement intempestive de l'alarme incendie	50
Balisage voie, si privé	50

EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Prélèvement et mesures de terrain du 21/04/2015 à 09h45 réalisé pour l'ARS Alsace par le CAR.

Nom et type d'installation : LE BONHOMME (UNITE DE DISTRIBUTION)

Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Nom et localisation du point de surveillance : RESEAU LE BONHOMME - LE BONHOMME (MAIRIE)

Robinet lavabo toilettes au 1er étage

Code point de surveillance : 0000001578 Type d'analyse : D1

Numéro de prélèvement : 06800065372 Référence laboratoire : CAN1504-4031

Conclusion sanitaire :

Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.

Eau douce, très peu minéralisée à pH acide, agressive susceptible, dans certaines conditions défavorables (stagnation, chauffe-eau...) de dissoudre certains métaux des canalisations. Le matin ou après quelques heures d'absence, il est conseillé de ne consommer l'eau du robinet qu'après un écoulement de 15 à 30 secondes. L'absence de canalisations en plomb dans les parties privatives des réseaux doit être vérifiée.

ARRETE COMMUNAL N° 298/2015 : LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

Article 1^{er} :

Sont interdits sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public, les établissements recevant du public et les lieux de stationnement des véhicules à moteur, les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif et répétitif et notamment ceux susceptibles de provenir :

- ✓ Des publicités par cris ou par chants ;
 - ✓ De l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que microphones, postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ;
 - ✓ Des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation ;
 - ✓ De l'usage d'instruments de musique, sifflets, sirènes ou appareils analogues ;
 - ✓ De l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifice et de tous engins, objets, dispositifs, jouets bruyants ;
 - ✓ De la manipulation, le chargement ou le déchargement de matériaux, matériels ou objets quelconques ainsi que des dispositifs ou engins utilisés pour ces opérations.
- Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

Une dérogation permanente aux dispositions du présent arrêté est accordée pour la fête de la musique, la fête locale, la fête nationale du 14 juillet et le jour de l'An.

Article 2 :

- ✓ Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles...) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre **20 heures et 7 heures** et toute la journée les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

L'emploi des procédés d'effarouchement acoustique doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- ✓ L'appareil sera placé à une distance minimale de 200 mètres des habitations et de 100 m des routes et chemins ;
- ✓ L'appareil sera positionné dans la direction la moins habitée et si possible dans le sens opposé aux vents dominants ;
- ✓ Dans les propriétés éloignées de plus de 500m des habitations et de plus de 100m des routes et chemins, les heures et jours mentionnés à l'alinéa précédent ne s'imposent pas. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa premier.
- ✓ Dans le cas des zones particulièrement sensibles du fait de proximité d'hôpitaux, de maternités, de maisons de convalescence et de retraite ou autres locaux similaires, des emplacements particulièrement protégés devront être recherchés pour les engins ainsi que l'emploi de tout dispositif visant à diminuer l'intensité du bruit ou des vibrations émises.

Article 3 :

- ✓ Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc..., ne peuvent être effectués que ***les jours ouvrables de 8h à 20h - les samedis de 8h à 12h et de 14h à 20h - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.***

Article 4 :

- ✓ En cas de non-respect des conditions d'emploi homologué de matériels d'équipements de quelque nature qu'il soit, d'engins ou de véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, il pourra être ordonné, en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudices des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

Article 5 :

- ✓ Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils audiovisuels, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, par la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces locaux ou par le port de chaussures à semelle dure.

Article 6 :

- ✓ Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 7 :

- ✓ Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Article 8 :

- ✓ Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.



RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU - IMPORTANT

A partir de 2015, l'agent communal n'effectuera plus qu'une seule tournée dans l'année chez les habitants pour le relevé des compteurs d'eau. Celle-ci se fera en mai, il n'y aura plus de relevé en décembre, mais les abonnés devront obligatoirement fournir le document de relevé courant décembre, en indiquant (nom, prénom, adresse du compteur et relevé du compteur) selon le modèle ci-dessous.

Ce document devra être transmis, soit par mail à : [**mairie-du-bonhomme@wanadoo.fr**](mailto:mairie-du-bonhomme@wanadoo.fr) ou déposer à la mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie.

Il en sera de même au mois de mai si les abonnés sont absents lors du passage de l'agent communal.

NOTA : Si aucune information ne nous est communiquée, une estimation de consommation sera alors réalisée par les services de la mairie. Aucunes réclamations ne seront tolérées.

MAIRIE DU BONHOMME

RELEVÉ DU COMPTEUR D'EAU

**MERCI DE DEPOSER LE DOCUMENT DANS LA BOÎTE AUX
LETTRES DE LA MAIRIE**

Sous huitaine

COMPTEUR A CHIFFRE

Indiquez dans les cases ci-dessous les chiffres visibles
de votre compteur.

Ne pas s'occuper des cases rouges sur le côté droit

--	--	--	--	--

Nom et Prénom :

Adresse :

Commune : 68650 LE BONHOMME

LA PREMIERE "NUIT DES ETOILES"

Nous avons la chance d'avoir près de chez nous des nuits peu perturbées par la luminosité des villes et un air pur garantissant la découverte du ciel profond.
Le col des Bagenelles est l'un de ces endroits, où il est facile de scruter le fond de l'univers, tout en restant accessible à tous.

Si tout un chacun connaît la différence entre la lune et le soleil, il n'en va pas de même pour différencier Bételgeuse de Jupiter lors d'une nuit étoilée.
Définitivement installées dans le calendrier des vacances d'été, les Nuits des Etoiles mobilisent toujours autant les personnes curieuses du ciel et des choses de l'astronomie.
Cette première nuit des étoiles sera animée par des astronomes professionnels.

Je recherche des personnes pour soutenir la première nuit des étoiles au Bonhomme.
Une réunion d'information plus détaillée se tiendra dans la salle des fêtes du Bonhomme en date du :

JEUDI 28 MAI 2015 entre 20 heures et 21 heures 30

Thèmes :

- 1- Date, heures et lieu de l'animation.
- 2- Déroulement de la soirée.
- 3- Que faire en cas de temps couvert ?
- 4- Organisation et coût de l'animation.
- 5- Diverses propositions.

Nous espérons vous y voir afin de vous donner tous les détails de cette soirée et partager avec vous vos idées quant à la mise en place du programme.
N'hésitez pas à venir et/ou à faire connaître cette initiative à d'autres personnes dans la région du Bonhomme.

Bien cordialement
Manuel & Chantal KNOPF
143 Renaud Rautsch
68650 Le Bonhomme
Tel. 07 82 19 32 11





INFORMATIONS ASSOCIATIVES

A l'occasion du 35^{ème} anniversaire du jumelage Le Bonhomme - Kernilis, veuillez trouver ci-joint le programme et le formulaire d'inscription aux différents repas prévus en commun avec nos amis Kernilisiens à la salle Marcel Mathis.

Programme et inscription 35^{ème} Anniversaire du Jumelage Le Bonhomme - Kernilis

Samedi 23 mai	Arrivée de nos amis bretons . 12h30 - Repas pris en commun à la salle des fêtes.. 16h00 – Visite Tellure. 20h00 - Repas pris en commun à la salle des fêtes.	<u>Menu de midi</u> Bouchées à la reine – Riz Fromage Tarte myrtilles <u>Menu du soir</u> Tourte –Salade Fromage Eclair
Dimanche 24 mai	08h45 - Rendez-vous sur la place de la mairie. 09h00 – Messe. 10h15 - Défilé vers la salle des fêtes 11h00 - Cérémonie du jumelage. 12h00 – Apéritif. Repas de midi pris en commun à la salle des fêtes. 16h00 - Petite marche pour les amateurs. 20h00 - Repas du jumelage animé par l'ensemble Ola-Trio.	<u>Menu de midi</u> Viande fumée salade pommes de terre Fromage Salade fruits frais <u>Menu du soir</u> Asperges aux 2 jambons Gibier et sa garniture Fromage Vacherin glacé
Lundi 25 mai	Matinée libre Possibilité balade. 12h00 - Repas pris en commun à la salle des fêtes. 15h00 - Départ en bus pour retour aéroport par la route du vin.	<u>Menu de midi</u> Choucroute Fromage Forêt noire

Talon-réponse d'inscription à compléter et à retourner avant le samedi 16 mai 2015

accompagné de votre chèque libellé à l'ordre de : Comité de Jumelage Le Bonhomme.

à **Mathis Yves** – 7 rue des pierres blanches - 68650 Le Bonhomme Tél : **06 73 48 81 54 (17 à 20h)**

Mr (Mme) _____ participera(ront) aux manifestations suivantes :

Repas (apéritif & boissons comprises)	Adulte	Nombre	Enfant	Nombre	Cout total €
Repas du samedi midi	12 €	_____	5 €	_____	_____
Repas du samedi soir	12 €	_____	5 €	_____	_____
Repas du dimanche midi	12 €	_____	5 €	_____	_____
Soirée du jumelage dimanche soir (avec animation)	25 €	_____	5 €	_____	_____
Repas du lundi midi	12 €	_____	5 €	_____	_____
A cette occasion , le comité vous propose aussi de commander vos bouteilles de la Cuvée du jumelage (pinot-gris)		Prix / bouteille		Nombre	
		5€		_____	_____
Montant Total					_____ €

Si possible, se costumer pour les cérémonies du jumelage du dimanche matin.

INFORMATIONS DIVERSES

10^{ème} SALON GEOBIOLOGIE ET BIEN ETRE

Les 10 et 11 octobre 2015 de 9h00 à 19h00

Conférences : Halle aux Blés à Soultz

Exposition et ateliers : salle polyvalente MAB

Restauration bio sur place

Organisé par les Sourciers et Géobiologues d'Europe : www.sgeurope.org

CARTES D'IDENTITE ET PASSEPORTS : S'Y PRENDRE ASSEZ TOT

Vous envisagez d'effectuer un séjour à l'étranger au cours des prochains mois, vous vous préparez à passer un examen ou un concours : pensez à vérifier dès à présent la date de validité de votre carte d'identité ou de votre passeport.

Compte tenu de la forte affluence habituellement constatée à l'approche de l'été, l'établissement des titres d'identité nécessite un **délai moyen de traitement supplémentaire de deux à trois semaines** par rapport au délai habituel.

Les demandes sont à déposer :

- pour une carte d'identité, auprès de la mairie de votre domicile ;
- pour un passeport, auprès d'une mairies dotée d'une station d'enregistrement (Kaysersberg, Ribeauvillé, Colmar).

Vous trouverez la liste des pièces à produire à l'appui de votre demande sur le site du Ministère de l'Intérieur ou sur www.service-public.fr/Papiers-Citoyenneté.

Prolongation de la durée de validité de la carte d'identité

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures.

L'allongement de cinq ans pour les cartes nationales d'identité concerne :

- Les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures,
- Les cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

La carte nationale d'identité reste valable 10 ans pour les personnes mineures lors de la délivrance de la carte.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie : si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre CNI, vous pouvez [**imprimer le document établi par le Ministère de l'Intérieur**](#),

(<http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Duree-de-validite-de-la-CNI>)

dans la langue du pays dans lequel vous vous rendez.

Conseils aux voyageurs

- 1) Documents d'identité nécessaires pour un voyage dans un département, une région ou une collectivité d'outre-mer.

La carte nationale d'identité en cours de validité suffit, en principe, à un citoyen français pour se rendre dans un département, une région ou une collectivité d'outre-mer :

- Départements et régions d'outre-mer (DROM) : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte ;
- Collectivités d'outre-mer (COM) : Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Il est conseillé, cependant, que les personnes souhaitant se rendre vers l'une de ces destinations soient détentrices d'un passeport en cours de validité afin d'être autorisées à quitter la zone aéroportuaire d'un pays étranger en cas d'escale pendant le voyage.

- 2) Documents d'identité nécessaires pour les mineurs

Depuis le 1er janvier 2013, l'autorisation individuelle de sortie du territoire d'un enfant mineur a été supprimée : tout mineur, quel que soit son âge, doit obligatoirement être en possession d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité pour voyager à l'étranger.

Par ailleurs, l'inscription d'un mineur sur le passeport de l'un des parents n'est pas possible : le mineur doit être titulaire d'un passeport individuel.

DECLARATION D'IMPOSITION

Comme vous le savez, la campagne de déclaration des revenus a commencé !

IMPOTS.GOUV.FR

<http://www.impots.gouv.fr/portal/static/minisite/2015/declaration/declaration-en-ligne.html>

- * La déclaration en ligne s'adresse à TOUS, quelle que soit la situation du contribuable, même aux nouveaux déclarants !
- * L'accès est sécurisé. Il se fait par mot de passe !
- * Un accusé de réception et un courriel de confirmation sont envoyés une fois la déclaration en ligne terminée
- * Les principaux revenus sont déjà pré-remplis et si vous n'avez aucune modification à apporter à votre déclaration pré-remplie ... Validez-la en 3 clics !
- * La déclaration peut être corrigée autant de fois que nécessaire et à tout moment !
- * Les déclarations en ligne sont traitées en priorité !
- * L'avis d'impôt ou de non imposition est disponible plus tôt en ligne !
- * Les pièces justificatives n'ont pas à être jointes à la déclaration.

De plus sur **IMPOTS.GOUV.FR** on peut :

- * Faire une démarche, une réclamation ...
- * Connaître de suite le montant de son impôt...
- * Obtenir un formulaire, consulter la documentation fiscale, un avis d'impôt...
- * Modifier le montant de ses mensualités ...

Votre déclaration papier jusqu'au 19 mai 2015.

Votre déclaration en ligne jusqu'au 9 juin 2015

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AUX PUBLIC

A compter du **7 avril**, les nouveaux horaires des différents services des finances publiques compétents pour votre circonscription sont désormais les suivants :

SIP et SIE - COLMAR

08:30-12:00 / 13:30-16:00

Fermé les mardis et vendredis après-midi

TRES - KAYSERSBERG

08:30-11:45 / 13:30-16:30

Fermé le mardi après-midi et le vendredi

PREVENTION CONTRE LA DELINQUANCE

La gendarmerie de Kaysersberg - Lapoutroie fera une intervention publique le **jeudi 18 juin à 18h 30 à la salle des loisirs de Lapoutroie**. Cette présentation aura pour sujet **les précautions à prendre pour faire face à la délinquance en tous genres** : escroqueries, vols, vandalisme, cambriolages...

Merci de venir en nombre afin entre autre, de préparer vos vacances avec un maximum de sécurité.

ASTUCES POUR LE JARDIN



Limaces et escargots

Au jardin leurs ennemis de toujours que sont les hérissons, les oiseaux à gros becs (pies, merles), invitez les grenouilles, les crapauds et les musaraignes. Ils s'en régaleront la nuit, lorsque ces ravageurs viennent se nourrir de vos jeunes plants.

Après semis et plantations, étalez un rempart protecteur : sable, sciure, marc de café, cendres, coquilles d'œuf broyées, écorces broyées, poils d'animaux, cheveux coupés ou autres produits pulvérulents que les gastéropodes détestent car ils leur collent à la peau.

Autour des feuilles les plus convoitées, disposez un produit rugueux, tel que du papier de verre usagé ou des disques de ponceuses.

Offrez leur un dernier verre de bière éventée ou de citronnade sucrée dans un récipient à large ouverture, enfoncé dans le sol et contenant assez de liquide pour devenir une mortelle piscine. Pensez à protéger le récipient des pluies.

Conservez les déchets de taille des épineux et des conifères : les mollusques gastéropodes ne les apprécient pas, car ils gênent leurs déplacements. Tapissez le sol de ces brindilles, qui seront autant d'obstacles protecteurs pour vos plantes.

Soyez particulièrement vigilant en début de printemps. C'est le bon moment pour éliminer au maximum ces parasites capables d'engendrer chacun quelques 100 rejetons en une saison et suffisamment gloutons pour dévorer leur propre poids chaque jour.

Les limaces détestent le sel et quelques grains suffisent pour anéantir une limace, mais attention le sel peut avoir des effets négatifs sur votre jardin alors allez y avec parcimonie.

Attention à certains granulés en vente dans le commerce qui sont empoisonnés et qui vont détruire outre les limaces, leurs prédateurs et notamment les hérissons amis du jardinier et de plus ces graines peuvent être dangereuses pour vos animaux domestiques.

Mais sachez que le meilleur ennemi de la limace, c'est vous alors bonne chasse.



Desherbant

Voici un desherbant qui ne vous coûtera rien : l'eau de cuisson des pommes de terre, à répandre plutôt lorsqu'elle est encore chaude.

Du vinaigre blanc mélangé à de l'eau

Le bicarbonate est un desherbant d'appoint facile à employer (saupoudrer, tout simplement, à sec) sans conséquences écologiques sur le jardin. Il peut aussi être efficace contre certaines espèces de fourmis (malheureusement pas toutes) qui n'aiment pas du tout le bicarbonate

Pucerons

Du savon de Marseille rapé que l'on mélange bien dans de l'eau. Pulvériser sur les zones infectées.

Du purin d'ortie en pulvérisation , mais attention aux odeurs.

Sachez aussi que les coccinelles sont friandes de pucerons, donc faites en sorte de ne pas utiliser de produits qui pourraient les détruire.

PERMANENCE MAIRIE

La prochaine permanence à la Mairie pour les personnes en recherche d'emploi ou tout autre aide à la personne se tiendra le **samedi 30 mai 2015 de 10H à 11H30.**

COMMANDE DE FLEURS

Comme tous les ans vous pouvez passer votre commande de géraniums à la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux avant le **22/05/2015 12H00.**

Vous pourrez choisir les variétés et couleurs de votre choix : **prix < 2 €.**

*Petit changement, il faudra établir votre chèque à l'ordre de **Fleurs Lisch.***



Directeur de la publication : Jean-François Bottinelli Maire -- Responsable de la rédaction : Corinne Schlupp adjointe, secrétaire Stéphanie pour la mise en forme, impression,

Mairie du Bonhomme – 61 rue du 3^{ème} Spahis algériens – 68650 Le Bonhomme

Tél : 03.89.47.51.03 --- Fax : 03.89.47.53.25 --- mail : mairie-du-bonhomme@wanadoo.fr